



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'accès au Service d'Accueil Périscolaire et les règles de fonctionnement des différentes prises en charge proposées au sein du service.

Le Service d'Accueil Périscolaire comprend l'accueil périscolaire du matin, l'accueil au restaurant scolaire durant la pause méridienne et l'accueil périscolaire du soir. Il s'agit d'un service communal facultatif rendu par la collectivité aux familles qui ont des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Petit-Réderching.

L'inscription au Service d'Accueil Périscolaire est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. La signature et le dépôt du dossier d'inscription d'un enfant vaut engagement de la part des responsables légaux de respecter et faire respecter le règlement intérieur du service.

Article 1 : Inscriptions

Les inscriptions ont lieu prioritairement durant le mois d'août précédent la rentrée scolaire. Il est cependant possible de déposer un dossier d'inscription durant toute l'année scolaire et en tout état de cause avant que l'enfant soit pris en charge par le Service d'Accueil Périscolaire.

Le même dossier d'inscription est valable pour l'ensemble du Service d'Accueil Périscolaire, c'est-à-dire tant pour l'utilisation du restaurant scolaire que pour les accueils périscolaires.

Un dossier d'inscription est composé de :

- Une fiche d'inscription complétée et signée
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile valable pour l'année scolaire en cours
- Une fiche sanitaire de liaison

Tout changement de situation devra être signalé dans les plus brefs délais à la mairie.

Article 2 : Horaires d'accueil et prise en charge

L'accueil est assuré pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Pour l'accueil périscolaire du matin de 07h00 à 08h30
- Pour le restaurant scolaire de 12h00 à 13h30
- Pour l'accueil périscolaire du soir de 16h00 à 17h30

Pendant ce temps d'accueil, les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité et la surveillance d'agents municipaux.

Pour l'accueil périscolaire du matin, les enfants sont pris en charge dans les locaux de l'école maternelle. Les responsables légaux pourront les ramener à partir de 7h00 et jusqu'à 8h15.

Pour le restaurant scolaire, les enfants sont pris en charge dans la cour des écoles et ne peuvent en aucun cas se rendre seuls au restaurant scolaire. Ils seront reconduits avant la reprise de la classe, dans la cour des écoles.

Si un enfant devait ne pas réintégrer son école à l'issue de la pause méridienne (absence de l'enseignant, rendez-vous privé,...), les responsables légaux pourront le chercher à partir de 13h directement à la cantine en signant une décharge auprès du personnel encadrant ou à partir de 13h20 dans la cour de l'école.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les enfants sont pris en charge dans la cour des écoles et conduits dans les salles d'activité. Les responsables légaux pourront venir chercher leur(s) enfant(s) directement dans la salle d'activité, soit les lundis à l'école maternelle et les mardis, jeudis et vendredis à la bibliothèque, au plus tard à 17h30.

Article 3 : Réservations et Paiement

Les réservations pour les services proposés se font uniquement à la mairie durant les horaires d'ouverture. **Aucune réservation ne sera prise en compte par mail ou appel téléphonique.**

Les réservations se font de manière mensuelle ou hebdomadaire par le biais d'une *fiche de réservation*, disponible à la mairie, sur le site internet ou sur simple demande par mail.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les réservations devront être déposées à la mairie au plus tard le jeudi à midi pour la semaine suivante. Aucune réservation ne sera prise en compte passé ce délai, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Aucune réservation ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du paiement. En tout état de cause, aucune nouvelle inscription ne sera possible si la situation comptable de la famille fait apparaître un impayé.

Les annulations de réservation sont possibles. Elles devront être signalées à la mairie, par téléphone uniquement, le plus tôt possible.

Pour prétendre à un remboursement, quel que soit le motif d'annulation (sous forme d'avoir uniquement), l'annulation devra être effectuée au plus tard :

- Pour l'accueil périscolaire * la veille avant 10h

- Pour le restaurant scolaire

* le vendredi à midi au plus tard pour les réservations du lundi et mardi

* le mardi à 16h au plus tard pour les réservations du jeudi et vendredi

Aucune annulation, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à la création d'un avoir si elle n'est pas effectuée dans les délais mentionnés ci-dessus.

En cas de maladie de l'enfant ou d'absence de l'enseignant, et afin d'éviter le gaspillage, les responsables légaux pourront venir chercher les repas à la cantine entre 11h et midi en apportant des contenants et en ayant prévenu la mairie.

Quel que soit le moment, les parents sont tenus de prévenir de l'absence de leur enfant par téléphone 03.87.09.80.78.

Article 4 : Organisation et Fonctionnement

Les services municipaux éditent, en fonction des réservations prises en compte, des listes de présence qui sont transmises chaque semaine aux agents chargés de l'accueil ainsi qu'aux écoles. Seuls les enfants figurant sur ces listes seront pris en charge par les services.

L'Accueil Périscolaire du Matin

L'accueil des enfants est assuré par le personnel municipal.

Les enfants pourront, s'ils le souhaitent, prendre un petit déjeuner personnel.

Aucune activité particulière n'est proposée. Les enfants ont cependant accès à des jeux de société et du petit matériel de dessin, s'ils le souhaitent.

Le restaurant scolaire

Un prestataire de service est chargé de la préparation et de la livraison des repas en liaison froide. Les différents plats sont ensuite réchauffés et dressés sur place.

Les menus sont disponibles sur le site internet de la commune, à la porte des écoles et de la salle de restauration.

Aucun menu de substitution n'est prévu par le prestataire de service en cas d'allergie. Cependant, la liste des allergènes présents dans chaque plat est communiquée au personnel. En cas d'allergie, et si un P.A.I. a été établi pour l'enfant, une prise en charge de l'enfant est envisageable, par éviction simple des aliments contre-indiqués. En tout état de cause, il conviendra d'en informer les services communaux pour que l'accueil de l'enfant se fasse dans les meilleures conditions possibles.

A leur arrivée au restaurant scolaire, les enfants s'affranchiront des règles élémentaires d'hygiène, sous la surveillance d'un agent, avant de passer à table.

Les enfants peuvent s'asseoir librement (sauf situation sanitaire particulière) aux tables dressées à condition de ne pas chahuter. Les agents encadrants pourront séparer des enfants si leur attitude nuit au bon fonctionnement du service. Des tables adaptées sont prévues pour les enfants de l'école maternelle.

Les enfants se doivent de respecter le personnel présent, les autres enfants et la nourriture servie.

Les repas sont servis à table par les agents. Chaque enfant est invité à goûter chaque plat. Le rôle du restaurant scolaire étant également d'éveiller le goût des enfants. Des animations sont régulièrement proposées par le prestataire de service pour permettre des découvertes gustatives.

A l'issue du repas, en fonction de la météo et du temps restant, les enfants pourront participer à des activités ludiques, sportives ou pédagogiques.

L'Accueil Périscolaire du Soir

L'accueil des enfants est assuré par le personnel municipal.

Les enfants peuvent, s'ils le souhaitent, prendre un goûter personnel. Dans ce cas, un temps calme et un lieu adéquat peuvent leur être proposés.

Les activités proposées aux enfants pris en charge seront fonction de la météo et de la saison. Les enfants n'ont aucune obligation d'y participer. Ils devront cependant respecter ceux qui souhaiteront y participer et ne pas déranger, par leur attitude, le bon déroulement de l'activité.

Article 5 : Dispositions particulières

L'enfant malade ne sera pas pris en charge par le service. En cas de maladie de l'enfant durant le service, la personne mentionnée dans le dossier d'inscription à la rubrique *personne à contacter en cas d'urgence* sera immédiatement prévenue par les agents présents et s'engage à venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Pour des raisons de sécurité, le personnel encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel encadrant. En cas d'urgence médicale, le personnel agit dans l'intérêt de l'enfant et prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent, tout en respectant l'autorisation délivrée ou non par les responsables légaux sur la fiche d'inscription.

Les enfants pris en charge doivent se respecter mutuellement et respecter le personnel, en ayant une attitude appropriée et polie. Ils sont tenus d'obéir aux consignes données sans les remettre en cause. Tout comportement perturbant ou dangereux est signalé aux parents. La répétition des faits, après avertissement resté sans effet, pourra se traduire par l'exclusion temporaire ou définitive du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels. Il est recommandé de marquer du nom complet les vêtements et de ne pas confier aux enfants des objets de valeur.



Le Maire,

Florence Zins